Relatif aux salaires minima des avocats salariés (Convention Collective des cabinets d'avocats – IDCC n° 1850)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A.), représentée par :
Avenir des Barreaux de France (A.B.F.) représenté par
Le Syndicat des Avocats de France (S.A.F.), représenté par
La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A.), représentée par :
d'une part, Ет :
La Confédération autonome du Travail (C.A.T.), représentée par : Lachtage
La Fédération des services C.F.D.T. Branches des Professions Judiciaires, représentée par : Julie DuFournaud
La Fédération Nationale C.G.T. des Sociétés d'Études et de Conseil et de Prévention, représentée par :
L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.), représentée par :
La Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (F.E.CF.O.)., représentée par :
La Fédération C.F.T.C. Commerce, Services, Force de Vente (C.S.F.V.C.F.T.C.), représentée par :
La Confédération Française de l'encadrement, Confédération Générales des cadres (C.F.E C.G.C.), représentée par : ORY- CHAWRAUT

d'autre part.

Relatif aux salaires minima des avocats salariés (Convention Collective des cabinets d'avocats – IDCC n° 1850)

Les partenaires sociaux ont décidé de fixer comme suit les salaires minima annuels des avocats salariés, sur la base d'une augmentation de 3 %.

Article 1 : minima conventionnels pour l'ensemble des barreaux français hors Paris et lle de France.

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
1 ^{ère} année	28 704
2 ^{ème} année	31 086
3 ^{ème} année	34 489
Après la 3 ^{ème} année	38 731
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	48 353

Article 2 : minima conventionnels pour les barreaux de Paris et d'Ile de France

Avocat salarié	Salaire minimum annuel en euros
1 ^{ère} année	31 029
2 ^{ème} année	33 979
3 ^{ème} année	38 903
Après la 3 ^{ème} année	43 654
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	52 131

Article 3 : date d'application du présent avenant

Pour les personnes morales membres d'une organisation patronale signataire du présent avenant, la date d'application est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Pour les personnes morales non-membres d'une organisation patronale signataire du présent avenant, ce dernier sera applicable à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel de la République française.

POC ODSO

Relatif aux salaires minima des avocats salariés (Convention Collective des cabinets d'avocats – IDCC n° 1850)

Article 4: Demande d'extension

Les parties signataires conviennent qu'il sera demandé l'extension du présent avenant.

Mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Pour l'application de l'article L 2261-23-1, les partenaires sociaux ont considéré qu'un accord portant sur les minima conventionnels applicables aux salariés de la branche n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article L 2232-10-1. En effet, ceux-ci doivent s'appliquer quelle que soit la taille de l'entreprise a fortiori dans une branche composée presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

Fait à Paris le 15 décembre 2023

12 Jan 30 SS

Relatif aux salaires minima des avocats salariés (Convention Collective des cabinets d'avocats – IDCC n° 1850)

UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES D'AVOCATS (U.P.S.A.)

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL (C.A.T.)

Laure LACALETZE

AVENIR DES BARREAUX DE FRANCE (ABF)

FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE PROFESSIONS JUDICIAIRES

(C.F.D.T.)

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE (S.A.F.),

FEDERATION NATIONALE CGT DES SOCIETES D'ETUDE ET DE CONSEIL ET DE PREVENTION, (C.G.T.)

FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES JEUNES AVOCATS (F.N.U.J.A.),

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (U.N.S.A)

SOUD DARWANT

FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE OUVRIERE (F.E.C. - F.O.)

FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE DE VENTE CFTC (C.S.F.V.C.F.T.C.)

Ssabulle JOLLY

CONFEDERATION C.F.E. - C.G.C.,

autoine ORY-CHAWFRAULT